

## CONSEIL MUNICIPAL

### PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU VENDREDI 10 mai 2013

Présents: GARRON Jean- Marie , GARRON Patricia, CONSTANS Noël, CONSTANS Serge, MARGUET Michel, MESSAGER Daniel, ROUVIER Daniel, AVANIAN Jacques

#### 1. Plan Local d'Urbanisme : Débat sur le projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)

Monsieur le Maire expose que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) est un document au caractère obligatoire composant le plan local d'urbanisme (PLU).

Il est débattu au sein du Conseil Municipal.

Le PADD du PLU de la commune d'Artignosc , outil de prospective territoriale, permet de définir les objectifs essentiels en matière de développement du territoire à dix ans, soit à l'horizon 2023. II exprime les volontés et les ambitions de la collectivité dans le respect des grands principes énoncés aux articles L110 et L121-1 du Code de l'Urbanisme

Il fixe l'économie générale du PLU et exprime donc l'intérêt général pour l'ensemble de la Commune.

-Considérant la réunion du 7 Mars 2013 qui a permis de présenter le Projet d'Aménagement et de Développement Durable aux personnes publiques associées.

-Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durable du futur PLU se décline en 5 orientations générales d'aménagement et d'urbanisme, à savoir :

- L'orientation 1 : Développer les activités économiques
  - l'orientation 2: Préserver et valoriser l'environnement naturel et agricole.
  - l'orientation 3 : Renforcer la centralité villageoise
  - l'orientation 4 : Initier et organiser une forme urbaine adaptée
  - l'orientation 5 : Organiser et optimiser les déplacements doux et le stationnement
- Considérant que l'orientation n°1 repose sur trois grands objectifs :
    1. Développer l'activité Touristique
    2. Développer l'activité agricole
    3. Soutenir les activités liées au commerce, service et à l'artisanat
- Considérant que l'orientation n°2 s'appuie sur six grands objectifs :
    1. Maintenir et valoriser l'agriculture
    2. Valoriser les paysages naturels et agricoles remarquables
    3. Maintenir la bio-diversité
    4. Prendre en compte les risques naturels
    5. Permettre le développement des énergies renouvelables en limitant l'impact visuel
    6. Conforter la ressource en eau et l'assainissement
- Considérant que l'orientation n°3 repose sur deux grands objectifs :
    1. Préserver et mettre en valeur le patrimoine architectural et historique
    2. Améliorer la qualité de vie et conforter le lien social
- Considérant que l'orientation n°4 repose sur trois grands objectifs
    1. Organiser le développement communal en continuité de l'urbanisation existante
    2. Renforcer et diversifier l'offre en logement
    3. Adapter la densité en fonction du tissu urbain préexistant

- Considérant que l'orientation n°5 repose sur trois grands objectifs
  1. Améliorer les déplacements et proposer des alternatives à la voiture
  2. Sécuriser les accès et déplacements
  3. Optimiser le stationnement

Après en avoir débattu, le Conseil Municipal,

**-PREND ACTE** de la tenue ce jour, au sein du Conseil Municipal, du débat portant sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) du projet de PLU, ainsi que le prévoit l'article L.123-9 du code de l'urbanisme.

## **2. Recrutement d'agents saisonniers**

Le Conseil municipal est favorable au recrutement d'agents saisonniers non-titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, au maximum six emplois à temps complet et non complet pour exercer les fonctions de : Maître nageur , Agent d'entretien , Agent de bureau, correspondant au grade : Educateur spécialisé , Adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe, Adjoint administratif 2<sup>ème</sup> classe.

Ces agents devront disposer de diplômes exigés pour exercer certaines fonctions: (BAFA, BNSA , MNS ).

La rémunération s'effectuera par référence aux grilles indiciaires afférentes aux emplois occupés et variera selon les fonctions, diplômes et l'expérience professionnelle des candidats retenus.

## **3. QUESTIONS DIVERSES :**

- DPU : La commune ne préempte pas le bien suivant : Les Planets B 413 ( en partie pour 192 m<sup>2</sup> )
- Acquisition d'une tondeuse autoportée : Accord Conseil

*La séance est levée à 20 h 30*

*Vu pour être affiché le Vendredi 17 Mai 2013, conformément aux prescriptions de l'article -L.2121-25 du code général des Collectivités Territoriales.*